

Avis au public
Ordre du jour du conseil communal
de la commune de Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la prochaine réunion du conseil communal aura lieu **le vendredi 17 décembre 2021 à 08:30 heures**, à la salle des fêtes du Château de Bettembourg.

SEANCE PUBLIQUE

1. Correspondance et informations

- 1.1. Remerciements
- 1.2. Informations au conseil communal

2. Office Social Commun

- 2.1. Vote du budget pour l'année 2022

3. Vote du budget rectifié 2021 et du budget initial 2022

4. Finances communales

- 4.1. Fixation des forfaits, bonifications et limite de crédit pour l'année sociale 2021
- 4.2. Subsidés extraordinaires aux sociétés et associations locales pour l'année 2022
- 4.3. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019
- 4.4. Adaptation du règlement-tarifs d'entrée pour manifestations communales
- 4.5. Titres de recette
- 4.6. Subsidés, subventions et dons

5. Affaires de personnel

- 5.1. Convention collective des salariés des communes du sud
- 5.2. Création de postes pour les besoins du service nettoyage
- 5.3. Adaptation du règlement d'horaire mobile
- 5.4. Règlement d'ordre interne pour les agents communaux
- 5.5. Charte informatique pour les agents communaux

6. Contrats et conventions

- 6.1. Contrat d'exploitation d'une toiture photovoltaïque – SEA Reebouschoul
- 6.2. Convention Kaleidoskop 2021/2022
- 6.3. Conventions dans le cadre d'Esch 2022
- 6.4. Convention Kulturpass
- 6.5. Divers contrats de concession aux cimetières

7. Règlements communaux

- 7.1. Modifications du règlement de la circulation

8. Commissions consultatives communales

- 8.1. Changements au sein des commissions consultatives communales

9. Syndicats intercommunaux et autres associations

- 9.1. Rapports et procès-verbaux

Bettembourg, le 9 décembre 2021

Le collègue échevinal





Nous informons que la séance du conseil communal se déroulera sous l'égide du système « CovidCheck ». Dans le cas où vous êtes entièrement vaccinées, guéris, ou en possession d'un résultat de test PCR valide, nous vous invitons à vous munir du certificat numérique européen Covid afférent.

Nous rappelons que conformément à la nouvelle législation aucun autotest rapide ne sera réalisé sur place.

